

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

RUE IRENEE GIRAUD

N°2025/155

Le Maire de la Commune de COURS,
VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement relatifs à la déclaration de projet de travaux et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DT/DICT) sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la déclaration d'intention de commencement de travaux et le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, rue Irénée Giraud, par la Société NCD Travaux Publics à Crottet (01), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRÊTE :

ARTICLE 1°/- Le Mardi 29 Avril 2025 et jusqu'au Vendredi 23 Mai 2025, Rue Irénée Giraud, pour des travaux de tranchée, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- **Chaussée rétrécie à une voie et alternée par panneaux dans la portion comprise entre la Montée de Ferme Perrin et la Rue Général Leclerc.**
- **Empiètement sur la chaussée dans la portion comprise entre la Montée de la Ferme Perrin et le numéro 75 Rue Irénée Giraud.**
- **Stationnement interdit sur les deux places situées face au numéro 44 Rue Irénée Giraud.**
- **Vitesse limitée à 30km/h**

ARTICLE 2°/ - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par la société NCD Travaux Publics à Crottet (01), chargée des travaux.

ARTICLE 3°/ - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et la société NCD Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/ - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-neuf avril deux mil vingt-cinq.



Le Maire,
Patrice VERCHERE

(Handwritten signature)